

## **APPEL A PROPOSITIONS D' ACTIONS DE TRANSFERT DES PROJETS FINANCES DANS LE CADRE DU RESEAU RURAL FRANCAIS**

### **Note de cadrage sur les modalités d'identification, d'élaboration, de sélection, de financement et de mise en œuvre des projets « transfert »**

Version du 7 novembre 2011 apportant modification aux versions du 8 mars et du 31 mars 2011.

## **1 Contexte**

A la suite des travaux des cinq groupes de travail du réseau rural national réalisés depuis 2009, une somme importante de productions existe (études, capitalisation d'expériences, vidéo, ...). Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'une diffusion lors des rencontres organisées par les porteurs de projets et à l'occasion du séminaire national à Agen en décembre 2010. Cependant, il semble nécessaire d'optimiser la connaissance du travail réalisé par les acteurs du Réseau rural en favorisant une appropriation active et au plus proche des besoins des territoires. C'est dans ce contexte que les membres de la Commission Permanente du RRF ont défini les conditions de transferts des projets déjà financés dans le cadre du RRF.

## **2 Objectifs**

Les copilotes du réseau, sur la base des travaux produits, souhaitent optimiser les conditions de transfert des acquis avec la mise en place d'actions visant spécifiquement le transfert des réalisations produites par les groupes de travail nationaux et leurs partenaires.

Il s'agit d'organiser, avec et dans les régions, des actions capables de s'adapter aux besoins locaux notamment des réseaux ruraux régionaux et de favoriser une appropriation active des thèmes traités. Par conséquent, les projets ne doivent pas viser une simple diffusion d'informations mais un objectif de professionnalisation des acteurs. Ils doivent répondre à un impératif d'appropriation et d'assimilation des productions des groupes de travail du RRF. Par conséquent, chaque projet doit être le résultat d'une co-construction, à partir de la production réalisée, répondant aux besoins des

acteurs des réseaux ruraux régionaux. Dans ce cas, les actions de transfert pourront répondre à un degré de maturité varié de besoins, par exemple :

- éclairage sur un sujet,
- apports méthodologiques et techniques,
- appropriation d'outils
- ...

Les projets de transfert devront donc être adaptés à chaque besoin identifié (rencontre avec des ateliers d'échanges, formation pour s'approprier des outils, visite de terrain pour transférer des expériences, ...).

### 3 Contenu des projets

---

Les projets présentés, et sur la base des objectifs identifiés ci-dessus, devront :

- être issus d'une construction concertée notamment entre le niveau national et le niveau régional (associer un ou plusieurs réseaux régionaux),
- justifier de compétences pédagogiques et techniques,
- veiller à une forme active de transfert (formation, visites de terrain, ...),
- identifier le public (techniciens, élus, acteurs, GAL...) en intégrant autant que possible des démarches de territoire,
- prévoir l'élaboration de supports, par exemple de formation ou de capitalisation du transfert, qui serviront de ressources et qui pourront être exploitées dans le cadre du réseau rural.

### 4 Modalités de sélection des projets

---

Les projets déposés seront présentés au comité de sélection composé de la DATAR, de l'ASP et d'experts selon les besoins. Le « comité de sélection » des projets rendra un avis sur le projet présenté dans un délai de **3 semaines** à compter de la date de réception de la proposition complète à l'ASP. Un accusé de réception par courriel sera envoyé au porteur de projet. Le comité de sélection pourra émettre soit :

- Un avis favorable
- Un avis sous réserve avec des préconisations pour revoir le projet
- Un avis défavorable

L'ASP informera le porteur de projet de l'avis émis par le comité de sélection. Dans le cas d'un avis sous réserve, l'ASP pourra accompagner le porteur de projet pour compléter le dossier et formaliser à nouveau celui-ci sur la base des recommandations du comité de sélection.

Pour les projets retenus, il sera demandé au porteur de projet de déposer auprès de l'ASP une demande de subvention FEADER et ETAT selon le modèle qui sera proposé. Cette subvention pourra prendre en charge jusqu'à 100% du coût de l'action.

Le bilan des projets déposés et des projets retenus sera régulièrement transmis à la commission permanente du réseau rural.

## 5 Critères de recevabilité des projets

Seuls les projets « transfert » d'actions financées par le RRF en 2009 ou 2010 dans le cadre des 5 groupes de travail nationaux (Alimentation Agriculture, Forêt Bois, Biomasse Energie, Gestion de l'espace, Politique d'accueil et de maintien de populations) seront considérés comme recevables au titre du présent appel à propositions. Par conséquent seules les structures ayant déjà bénéficié d'un soutien du Réseau rural français peuvent proposer une action de transfert, en lien avec un ou plusieurs réseaux régionaux. Toutefois, à partir des travaux réalisés, de nouvelles formes de partenariats peuvent être imaginées (par exemple, des projets coconstruits entre les porteurs de projets des différents groupes).

La proposition de projet de transfert du candidat ne devra pas dépasser **10 pages** et devra contenir impérativement les éléments suivants :

- L'intitulé du projet
- l'identification du porteur de projet
- le ou les groupes de travail concernés
- le ou les réseaux régionaux concernés
- un exposé succinct sur la compréhension des attendus de l'appel à propositions,
- un descriptif du projet « transfert » identifiant notamment :
  - o les objectifs du projet initialement réalisé et ses principaux enseignements,
  - o les besoins auxquels ce projet répond,
  - o les productions visées par le transfert,
  - o les partenaires associés,
  - o le niveau d'implication des réseaux ruraux régionaux
  - o les modalités pédagogiques de transfert envisagées,
  - o les publics visés,
- un plan d'action,
- un calendrier des réalisations,
- un plan de financement présentant les dépenses et ressources financières envisagées pour le projet.

## 6 Le projet de transfert

### **Qui peut déposer un projet de transfert ?**

Les porteurs de projet des groupes de travail nationaux du réseau pour lesquels une action a été financée dans le cadre du RRF en 2009-2010.

A la proposition des RRR d'être eux même porteurs de projets de transfert, la commission permanente du 22 septembre 2011 a accepté d'élargir aux RRR la possibilité d'assurer le portage d'un projet de transfert. Par conséquent, un réseau rural régional représenté soit par la région, la Draaf ou la cellule d'animation externe peut déposer un projet de transfert.

### **Avec quels partenaires ?**

- Un ou plusieurs réseaux régionaux,
- Des structures hors Réseau rural avec des compétences idoines (*organisme de formation par exemple, ...*).
- ...

Ces partenaires ne pourront pas être bénéficiaires de l'aide mais ils doivent être étroitement associés à la construction et à la réalisation du projet.

Si le porteur de projet est reconnu organisme public, il est soumis au code des marchés publics. Par conséquent, le choix d'un prestataire doit se faire dans le cadre d'une mise en concurrence adaptée.

**Où ?** Les actions de transfert auront une portée régionale et devront se dérouler en région pour répondre aux besoins des territoires.

### **Est-ce que plusieurs partenaires peuvent se regrouper pour présenter un projet ?**

Oui mais il faut une cohérence dans le partenariat. Si plusieurs partenaires se regroupent, ils doivent préciser la nature des liens entre eux. Les partenaires doivent identifier un chef de file qui déposera la demande d'aide.

### **Comment présenter votre projet ?**

Un projet de transfert correspond à un thème dédié. Votre projet peut être composé de plusieurs actions de transfert. Dans ce cas, votre projet devra décrire précisément chaque action.

## 7 Les dépenses éligibles

---

Les dépenses seront éligibles à partir de la date de dépôt du projet auprès de l'ASP.

Nature des dépenses éligibles :

- les frais d'ingénierie de projet (temps passé, prestation d'un tiers),
- les frais de déplacement du porteur de projet
- les dépenses relatives à la réalisation de supports spécifiques.

Les frais suivants ne sont pas éligibles :

- les frais de location de salle, de repas
- les frais de structure du porteur de projet

## 8 Le financement des projets

---

Les projets présentés et retenus dans le cadre de cet appel à propositions feront l'objet d'un financement public (subvention FEADER et Etat).

Un plafond maximum de 15 000 euros TTC est fixé par action de transfert.

## 9 La demande d'aide

---

Il est possible de présenter plusieurs actions de transfert dans la même demande d'aide dans la mesure où les actions portent sur le même thème constitutif d'un projet. Dans ce cas, une seule demande d'aide est déposée pour le projet. Dans la demande, il sera nécessaire d'explicitier chaque action.

## 10 La communication

---

Chaque porteur de projet dont l'action aura été retenue a une obligation de communication. Les logos du Réseau Rural Français, des copilotes, de l'Union européenne et de l'ASP devront figurer sur les différents supports. Ces logos vous seront fournis avec la demande d'aide.

Les travaux financés par des fonds publics peuvent être diffusés largement avec la mention du financeur et de l'auteur.

## 11 Le calendrier

---

La première version, datée du 8 mars 2011, de l'appel à propositions d'actions de transfert limitait le dépôt des projets au 31 octobre 2011 pour une réalisation au plus tard le 30 juin 2012. Or les acteurs du réseau rural tant au niveau national qu'au niveau régional ont souligné l'intérêt des actions de

transfert leur permettant de construire des projets en commun. Cette co-construction demandant du temps, les membres de la commission permanente réunis le 22 septembre 2011, ont décidé de pérenniser la ligne budgétaire « projets de transfert » **pour les années 2012 et 2013**. Par conséquent les projets doivent être réalisés non plus au plus tard le 30 juin 2012 mais le **31 décembre 2013**.

Dans un souci d'engagement des crédits, le dépôt des projets devra se faire, **pour chaque année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre**. Toutefois, un projet peut être déposé après cette date. Il sera alors engagé pour l'année suivante.

## 12 Le dépôt des projets

Les projets devront être transmis à l'ASP sous format papier et sous format électronique à l'adresse suivante :

### ASP

DIREPS / SAT / DL

A l'attention d'Olivier DENOUAL

2 rue du Maupas

87 040 Limoges Cedex

[olivier.denoual@asp-public.fr](mailto:olivier.denoual@asp-public.fr)

## 13 Renseignements

Olivier Denoual, ASP

[olivier.denoual@asp-public.fr](mailto:olivier.denoual@asp-public.fr), 05 55 12 01 98